

Quels sont les types de revenus saisissables ?

Vérfifié le 01 avril 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsqu'un particulier fait l'objet d'une saisie, ses sources de revenus sont saisissables en totalité ou partiellement, ou totalement insaisissables, selon le type de la saisie : saisie sur salaire, saisie sur compte bancaire, saisie administrative à tiers détenteur (SATD).

Saisie sur salaire

Lorsqu'un particulier fait l'objet d'une saisie sur salaire (ou *saisie des rémunérations*) décidée par le juge, certains de ses revenus sont saisissables, tandis que d'autres sont totalement insaisissables. Les sommes prélevées sur les revenus saisissables sont calculées à partir d'un barème. Mais le barème ne s'applique pas lorsque la saisie sert à payer une pension alimentaire.

À savoir

Dans tous les cas, il est obligatoire de laisser au minimum à la disposition de la personne saisie le montant du *solde bancaire insaisissable* (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1437>) , c'est-à-dire une somme au moins égale à **646,52 €**.

Quels sont les revenus concernés en cas de saisie sur salaire ?

La plupart du temps, le montant du revenu saisissable se calcule à partir du cumul des salaires nets (<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/revenu-imposable-revenu-fiscal-reference#>) perçus au cours des 12 mois précédant le *procès-verbal de saisie*.

À noter

Lorsque le salarié reçoit des salaires de plusieurs employeurs, le revenu saisissable est calculé sur l'ensemble de ces sommes.

Mais le revenu saisissable se compose également des sommes suivantes :

- Allocations complémentaires servies en cas de réduction d'horaire (chômage, partiel, passage temporaire à mi-temps)
- Allocation de retour à l'emploi (ARE)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16871>)
- Indemnités chômage (allocations, aides ainsi que toute autre prestation versées par France Travail - anciennement Pôle emploi -)
- Indemnité de départ volontaire à la retraite
- Indemnités journalières de maladie, de maternité et d'accident du travail
- Pensions et rentes viagères d'invalidité
- Pensions de retraite et pensions de réversion.

Par ailleurs, les prestations familiales peuvent être saisies seulement dans certains cas et pour le paiement de certaines créances seulement (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F863>) .

En revanche, certaines sommes ne font pas partie du revenu saisissable :

- Allocation aux adultes handicapés (AAH) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12242>) et majoration pour la vie autonome (MVA), sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée
- Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10009>)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12484>)
- Indemnités en capital ou rentes pour accident de travail
- Indemnités de départ consécutif à la situation économique de l'entreprise
- Indemnités de licenciement
- Indemnités de mise à la retraite

- Indemnités représentatives de frais professionnels
- Indemnités de rupture conventionnelle
- Prime d'activité
- Primes de participation et d'intéressement
- Revenu de solidarité active (RSA).

Quel est le montant maximum d'une saisie sur salaire ? ^

Le montant maximum de la saisie sur salaire varie, selon que cette saisie sert à rembourser un impayé de pension alimentaire, ou une autre dette :

Impayé de pension alimentaire

Le revenu saisissable peut être saisi dans sa totalité, à l'exception du *solde bancaire insaisissable (SBI)* (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1437>) .

Le SBI correspond à la somme minimum qui doit être laissée au débiteur.

Cette somme est au minimum égale à **646,52 €**.

Attention

La nature et le montant de la somme saisie doivent être mentionnés sur la fiche de paie, sous peine de sanctions à l'encontre de l'employeur.

Autre dette

Calcul du montant maximum de la saisie

Seule une fraction du revenu saisissable peut être retenue par l'employeur.

Cette part saisissable est déterminée par un barème (<https://www.justice.fr/simulateurs/saisies-remunerations/bareme>) défini pour un débiteur vivant seul.

Tableau - Montant maximum de la saisie pour chaque tranche de ressources mensuelles saisissables

Total des ressources mensuelles saisissables		Part saisissable	Montant maximum de la saisie (montant cumulé)
1 ^{re} tranche	Jusqu'à 373,33 €	1/20 ^e	18,67 €
2 ^e tranche	Au-delà de 373,33 € et jusqu'à 727,50 €	1/10 ^e	54,08 €
3 ^e tranche	Au-delà de 727,50 € et jusqu'à 1 083,33 €	1/5 ^e	125,25 €
4 ^e tranche	Au-delà de 1 083,33 € et jusqu'à 1 435,83 €	1/4	213,37 €
5 ^e tranche	Au-delà de 1 435,83 € et jusqu'à 1 789,17 €	1/3	331,15 €
6 ^e tranche	Au delà de 1 789,17 € et jusqu'à 2 150,83 €	2/3	572,26 €
7 ^e tranche	Au-delà de 2 150,83 €	100 %	572,26 € + la totalité des sommes au-delà de 2 150,83 €

Exemple :

- Pour le débiteur dont le total des ressources mensuelles saisissables est de **1 500 €**, le montant de la saisie peut aller jusqu'à **331,15 € - ((1 789,17 € - 1 500 €) x 1/3) = 234,76 €** par mois.
- Pour le débiteur dont le total des ressources mensuelles saisissables est de **2 500 €**, le montant de la saisie peut aller jusqu'à **572,26 € + (2 500 - 2 150,83 €) = 921,43 €** par mois.

Le montant des tranches sont majorés, pour chaque personne à la charge du débiteur, de **145,00 €**.

Les personnes à la charge du débiteur sont, sur présentation de justificatifs, les suivantes :

- Époux, partenaire de Pacs ou concubin dont les ressources sont inférieures à **646,52 €**
- Enfants à charge (qui vivent avec lui ou pour lesquels il paie une pension alimentaire)
- Ascendant dont les ressources sont inférieures à **646,52 €** et qui vit avec lui ou pour lequel il paie une pension alimentaire.

À savoir

Il est obligatoire de laisser à la disposition du débiteur le solde bancaire insaisissable (SBI) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1437>) , c'est-à-dire au moins **646,52 €**.

Estimation du montant de la saisie

Il est possible d'estimer le montant maximum saisissable en utilisant un simulateur :

Estimer le montant de la saisie sur salaire (ou saisie sur rémunérations) (<https://www.justice.fr/simulateurs/saisies-remunerations#simuler>)

Attention

La nature et le montant de la somme saisie doivent être mentionnés sur la fiche de paie, sous peine de sanctions à l'encontre de l'employeur.

Saisie sur compte bancaire

Lorsqu'un particulier fait l'objet d'une saisie sur compte bancaire (ou *saisie-attribution*), certains revenus sont saisissables en totalité, ou saisissables en partie seulement, ou totalement insaisissables.

À savoir

Il est obligatoire de laisser à la disposition de la personne saisie au minimum le montant du *solde bancaire insaisissable* (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1437>) , c'est-à-dire une somme au moins égale à **646,52 €**.

Sommes saisissables en totalité

- Indemnités de licenciement
- Indemnités de rupture conventionnelle
- Sommes versées pour la participation ou l'intéressement

Sommes saisissables en partie

- Salaire net
- Majorations de salaire pour heures supplémentaires
- Avantages en nature
- Indemnités journalières de maladie, de maternité et d'accident du travail
- Allocations complémentaires servies en cas de réduction d'horaire (chômage partiel, passage temporaire à mi-temps)
- Indemnités de chômage (allocations, aides ainsi que toute autre prestation versées par France Travail (anciennement Pôle emploi))
- Indemnité de départ volontaire à la retraite
- Allocation de retour à l'emploi (ARE)
- Pensions et rentes viagères d'invalidité
- Pensions de retraite et pensions de réversion
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

À savoir

Les prestations familiales peuvent être saisies seulement dans certains cas et pour le paiement de certaines créances seulement (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F863>) .

Sommes insaisissables

- Allocation aux adultes handicapés (AAH) et majoration pour la vie autonome (MVA) sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée
- Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)

- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Indemnités en capital ou rentes pour accident de travail
- Indemnités de départ consécutif à la situation économique de l'entreprise
- Indemnités représentatives de frais professionnels
- Prime d'activité
- Revenu de solidarité active (RSA)

Saisie administrative à tiers détenteur

Lorsqu'un particulier fait l'objet d'une saisie administrative à tiers détenteur (SATD), certains revenus sont partiellement saisissables, tandis que d'autres sont totalement insaisissables.

À savoir

Il est obligatoire de laisser à la disposition de la personne saisie au minimum le montant du *solde bancaire insaisissable* (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1437>), c'est-à-dire une somme au moins égale à **646,52 €**.

Sommes saisissables partiellement

- Salaire net
- Majorations de salaire pour heures supplémentaires
- Avantages en nature
- Indemnités journalières de maladie, de maternité et d'accident du travail
- Allocations complémentaires servies en cas de réduction d'horaire (chômage partiel, passage temporaire à mi-temps)
- Indemnités de chômage (allocations, aides ainsi que toute autre prestation versées par France Travail (anciennement Pôle emploi))
- Indemnité de départ volontaire à la retraite
- Allocation de retour à l'emploi (ARE)
- Pensions et rentes viagères d'invalidité
- Pensions de retraite et pensions de réversion
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Par ailleurs, les prestations familiales peuvent être saisies seulement dans certains cas et pour le paiement de certaines créances seulement (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F863>).

Sommes saisissables en totalité

- Indemnités de licenciement
- Indemnités de rupture conventionnelle
- Sommes versées pour la participation ou l'intéressement

Sommes insaisissables

- Allocation aux adultes handicapés (AAH) et majoration pour la vie autonome (MVA) sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée
- Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)
- Allocations de solidarité spécifique (ASS)
- Indemnités en capital ou rentes pour accident de travail
- Indemnités de départ consécutif à la situation économique de l'entreprise
- Indemnités représentatives de frais professionnels
- Prime d'activité
- Revenu de solidarité active (RSA)

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références



Bofip-impôts n°BOI-REC-FORCE-10 relatif aux saisies de droit commun

(<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1795-PGP.html/identifiant%3DBOI-REC-FORCE-10-20200819>)

Saisie-attribution ou avis à tiers détenteur

Bofip-impôts n°BOI-REC-FORCE-20-20 relatif à la saisie des rémunérations

(<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3629-PGP.html/identifiant%3DBOI-REC-FORCE-20-20-20191127>)

Saisie des rémunérations

Code de l'action sociale et des familles : articles L232-22 à L232-28

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006174351/)

Allocation personnalisée d'autonomie (article L232-25)

Code de la sécurité sociale : article L821-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041398624/)

Allocation aux adultes handicapés

Code de la sécurité sociale : articles L845-1 à L845-5

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000031077433/#LEGISCTA000031077475)

Prime d'activité : L845-5

Code de l'action sociale et des familles : article L162-48 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019868861/)

RSA

Services en ligne et formulaires

Estimer le montant de la saisie sur salaire (ou saisie sur rémunérations)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R57371>)

Simulateur

Questions ? Réponses !

Les allocations familiales sont-elles saisissables ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F863>)

La pension d'invalidité est-elle saisissable ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1438>)

Voir aussi

Solde bancaire insaisissable (SBI) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1437>)

Service Public

Saisie sur salaire (ou "saisie des rémunérations") (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F115>)

Service Public

Saisie sur compte bancaire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1850>)

Service Public

Saisie administrative à tiers détenteur (SATD) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31716>)

Service Public

Barème des saisies sur rémunérations (<https://www.justice.fr/simulateurs/saisies-remunerations/bareme>)

Ministère chargé de la justice